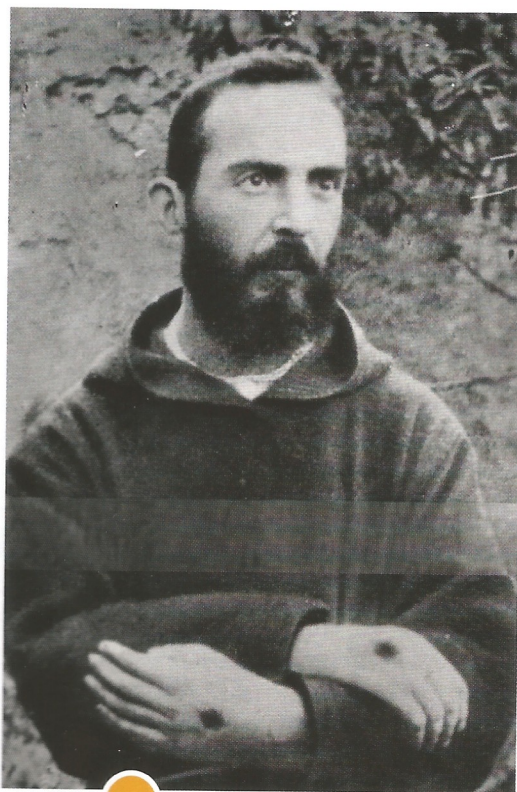


>>> de la phase diocésaine du procès de béatification de Marthe Robin. La cause de béatification avait été ouverte le 10 février 1986. Le père De Meester avait été l'un des très nombreux experts consultés par la commission. Il avait été chargé d'examiner les écrits laissés par Marthe Robin. Il avait remis son volumineux rapport en 1989. Le livre publié en 2020, après sa mort, n'est que la reprise et le développement d'un rapport remis trente ans plus tôt. Le père de Blignièrès résume les démonstrations du père De Meester sans forcer le trait : « *Le père Conrad De Meester estime que Marthe est une plagiaire et une faussaire mystique. [...] Les arguments développés par le père De Meester n'ont pas tous la même force ni le même degré de certitude. Cependant l'enquête factuelle qu'il a menée est difficilement contestable. Le père De Meester établit de façon indiscutable que Marthe a plagié notamment les écrits de Marie-Antoinette de Geuser et des saintes Véronique Giuliani et Gemma Galgani. Il prouve que Marthe écrivait elle-même, sous différentes écritures, les textes qu'elle était censée dicter à des secrétaires. Le livre du père De Meester suscitera diverses réponses, dont certaines très passionnées.* »

### UN RAPPORT PARMIDI'AUTRES

Le père de Blignièrès ne mentionne aucune de ces réponses et aucun des ouvrages qui ont été publiés pour prendre la défense de Marthe Robin. Je ne rappellerai que la longue note publiée le 30 septembre 2020 par Sophie Guex, postulatrice de la cause de canonisation de Marthe Robin (5). Après avoir rappelé comment le procès de Marthe Robin a été mené, dans sa phase diocésaine puis dans sa phase romaine (jusqu'au décret reconnaissant l'« héroïcité de ses vertus » le 7 novembre 2014), elle rappelle que le rapport du père De Meester, établi en 1988-1989, n'est qu'un des 28 rapports établis par des experts en diverses disciplines (histoire, théologie, médecine, psychologie, psychiatrie, littérature, démonologie et graphologie) et que tous les problèmes



Pour expliquer les phénomènes qu'il vivait, le Padre Pio a lui aussi repris des expressions d'autres mystiques.

et questions soulevés par ces différentes expertises ont été examinés par la Congrégation des Causes des Saints. On ajoutera que dans de nombreux cas antérieurs à celui de Marthe Robin, lorsqu'une cause pose un problème, lorsqu'une *Positio*, qui doit servir de base pour le jugement sur l'héroïcité des vertus, semble avoir laissé dans l'ombre des points difficiles, la Congrégation demande une enquête complémentaire. Elle aboutit alors à un *Supplementum* ou à un *Summarium defensionis additum*. Il n'y en a pas eu, jusqu'à présent, dans la cause de Marthe Robin.

Le père Daniels Ols, dominicain, qui fut de 1994 à 2015 un des cinq rapporteurs de la Congrégation des Causes des Saints – appelée aujourd'hui Dicastère des Causes des Saints –, a eu à traiter directement de la cause de Marthe Robin. Lors de la parution du livre du père De Meester, je l'avais interrogé. Il m'avait répondu : « *Il n'y a pas eu d'enquête supplémentaire parce que les consultants ont voté favorablement et les consultants ont voté*

*favorablement parce que les questions soulevées par le père De Meester étaient examinées dans la Positio et que les explications et précisions fournies leur ont paru suffisantes.* » Le vote en question n'avait pas été unanime, mais majoritaire, et il n'y avait pas eu de votes négatifs.

### LA QUESTION DU PLAGIAT

Une des principales accusations du père De Meester contre Marthe Robin est celle du plagiat. Elle aurait recopié des passages entiers d'auteurs mystiques en se les attribuant. La question du plagiat dans la littérature mystique n'est pas nouvelle.

Il y a plus de vingt ans, le père Giandomenico Mucci, s.j., professeur d'ecclésiologie et de spiritualité à l'Université grégorienne, a relevé dans la correspondance de Padre Pio, entre 1911 et

1913, des emprunts aux écrits de la mystique Gemma Galgani qui avaient été publiés pour la première fois en 1909. Plutôt que d'accuser de fraude Padre Pio, le père Mucci avait expliqué cette utilisation par un processus d'« identification » spirituelle (6). Plus récemment, à l'occasion d'une étude sur les phénomènes mystiques, j'ai remarqué une grande similitude, d'un auteur mystique à l'autre, lorsqu'il s'agit de décrire la grâce de la transverbération. Sainte Véronique Giuliani (1660-1727), qui a connu la grâce de la transverbération à plusieurs reprises à partir de 1696, a cherché les mots les plus adéquats pour la décrire. Pour dire comment elle a reçu à plusieurs reprises une « blessure d'amour », elle emploie alternativement les mots « dard » (*dardo*), « lance » (*lancia*) et « flèche » (*freccia*), les mots mêmes que sainte Gertrude de Helfta (1256-1302) et sainte Thérèse d'Avila (1515-1582) avaient utilisés dans leurs écrits pour décrire la transverbération qu'elles avaient connue (7). Accusera-t-on sainte Véronique Giuliani de plagiat ?

Saint Padre Pio (1887-1968), lorsqu'il connut une première fois la grâce de la transverbération, le vendredi >>>